

Le Service du Logement de la Ville de New York

Vue d'ensemble de la politique du Service Communautaire

Selon les exigences de la Loi Fédérale, tous les résidents de logement public qui n'en sont **pas** exemptés, doivent exécuter un Service Communautaire ou des activités économiques d'autosuffisance pendant 8 heures chaque mois. Cette vue d'ensemble de la Politique du Service Communautaire explique les exemptions et décrit les conditions du Service Communautaire. Si l'Avis ci-joint déclare que vous ou un membre de votre ménage est requis d'assurer le Service Communautaire, svp entrez en contact et fixer une rencontre avec votre Assistant au Logement pour une explication détaillée du programme. **Si vous avez des questions au sujet du Programme de Service Communautaire, vous devriez contacter votre Assistant au Logement. Aucune autre fonction publique n'a l'information nécessaire pour répondre à vos questions.**

I. EXEMPTIONS de SERVICE COMMUNAUTAIRE

Il y a plusieurs exemptions auxquelles les résidents peuvent se qualifier. Une exemption excusera le résident de l'exécution du Service Communautaire pendant **une** limite de bail d'un an, à moins que l'exemption soit permanente. Le NYCHA peut identifier certaines exemptions basées sur des données existantes, mais on peut accorder la plupart des autres exemptions seulement après la soumission d'un formulaire de vérification d'exemption signé. Ces formulaires sont fournis par votre Assistance au Logement. Le résident est requis d'obtenir et de soumettre le document d'exemption signé et de l'apporter au bureau de gestion du développement.

Ce qui suit est une liste d'exemptions.

A. LES EXEMPTIONS QUE NYCHA PEUT IDENTIFIER SONT BASEES SUR DES DONNEES EXISTANTES

1. **Age**- moins de 18 ans;
2. **Âge** - Agé de 60 ans et plus (exemption permanente) ;
3. **Salarié** - Un adulte sans enfant en-dessous de l'âge de 13 ans dans le ménage et gagnant au moins \$8034 par année, ou travaillant 30 heures minimum par semaine ;
4. **Salarié** - Une famille monoparentale avec au moins un enfant en-dessous de l'âge de 13 ans et gagnant au moins \$5356 par an, ou travaillant 20 heures minimum par semaine ;
5. **Salarié** - Une famille de deux adultes avec au moins un enfant en-dessous de l'âge de 13 ans: l'un ou l'autre ou les deux adultes doivent travailler et gagner au moins \$9373 par an, ou l'un ou l'autre ou tous les deux ensemble doit travailler 35 heures minimum par semaine, en moyenne ;
6. **Revenu d'incapacité** - recevoir le Supplément de Revenu de Sécurité (SSI) ;
7. **Aide publique** - Tous les membres autorisés de la famille vivant dans le même appartement seront exempts d'assurer le service à la communauté pendant une année si au moins un membre de la famille reçoit de l'Aide de l'assistance sociale ou participe à un programme qui reçoit des argent de l'assistance sociale et qui est conforme aux règles du programme (*cette exemption peut exiger la documentation signée*);

B. AUTRES EXEMPTIONS - ACCORDEES SEULEMENT AVEC LA DOCUMENTATION SIGNEE

8. **Non-voyant/Handicapé** (on accorde l'exemption permanente seulement si la cécité ou l'incapacité est certifiée en tant que permanente par un docteur);
9. **Revenu d'Incapacité de Sécurité Sociale (SSD)**;
10. **Gardien primaire pour l'aveugle ou l'handicapé** ;
11. **Formation éducative professionnelle** (seulement disponible une fois par résident);
12. **Formation de compétences pour le travail** directement liée à l'emploi, y compris la fréquentation d'une école commerciale. (Le résident pourrait être sans emploi, mais l'emploi peut dépendre de la réussite de la formation au travail) ;
13. **L'éducation est directement reliée à l'emploi**, dans le cas d'un individu qui n'a pas reçu un diplôme d'études secondaires ou un certificat d'équivalence, si l'emploi dépend de la réussite de la formation au travail ;
14. **Fréquentation satisfaisante à l'école secondaire** ou niveau plus élevé ;
15. **Fréquentation satisfaisante dans un cours d'étude** menant à un certificat d'équivalence générale, si le résident n'a pas terminé l'école secondaire ou n'a pas reçu un tel certificat ;

16. **Expérience professionnelle** (y compris le travail lié à la rénovation du logement social) si l'emploi dans ce secteur privé n'est pas disponible, par exemple, Youthbuild ;
17. Formation **sur le tas**;
18. **Pourvoyeur de soins à un enfant résident** de NYCHA âgé de 5 ans ou moins ou plus jeune (votre propre enfant y compris), si le parent de l'enfant est également un résident de NYCHA :
 - Accomplit le Service Communautaire, OU
 - Est exempté par NYCHA d'assurer le Service Communautaire parce que le parent est salarié

Un enfant âgé de 6 à 12 ans peut également qualifier si l'enfant ne va pas à l'école parce qu'il fait l'École à la maison, l'Instruction à la maison ou est exempté de fréquentation par une école pendant cette année ;

19. **Pourvoyeur de Soins pour Enfant pour votre propre enfant** si les soins de l'enfant ne sont autrement disponibles :
 - Vous devez être une famille monoparentale
 - Votre enfant doit résider dans votre logement
 - Votre enfant doit être âgé de 5 ans ou moins
 - Votre enfant âgé de 6 à 12 ans peut également qualifier si l'enfant ne va pas à l'école parce qu'il fait l'École de Maison, l'Instruction à la Maison, ou est exempté de fréquentation par une école pendant cette année
 - Vous devez soumettre une lettre d'un Centre Local d'Assistance à l'Enfance, sur l'en-tête de la lettre du Centre, déclarant que l'assistance à l'enfance appropriée n'est pas disponible. Le Centre d'Assistance à l'Enfance doit être autorisé par le Département de la Santé de NYC et être subventionné par NYC
20. **Pourvoyeur de soins à votre propre enfant** :
 - Vous devez être une famille monoparentale
 - Votre enfant doit résider dans votre logement
 - Votre enfant doit être âgé de 12 mois ou moins
 - Vous devez soumettre la preuve valide de la naissance de l'enfant en bas âge, en fournissant :
Un acte de naissance, et/ou
Des papiers juridiques qui indiquent que le locataire est soit : le parent naturel à la naissance, le parent adoptif ou le gardien de l'enfant commandé par la cour;

II. **CRÉDITS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE**

Ce qui suit sont des CRÉDITS qui réduisent ou éliminent le nombre d'heures de Service Communautaire qu'un résident doit exécuter en un an. Ces crédits s'appliquent à l'activité ou aux circonstances spéciales suivantes. Notez que le nombre d'heures maximum que tout résident doit exécuter en un an est de 96 heures (8 heures par mois). Un crédit est égal à une heure de Service Communautaire exécutée.

1. **Officiant de l'Association de Locataires (TA)** : Les membres d'une Association de Locataires soit en tant que président ou membre du conseil exécutif reçoivent un crédit de 8 heures de Service Communautaire pour chaque mois où ils sont d'office.
2. **Parent adoptif** : Un parent adoptif dont l'enfant (s) adoptif vit dans le même logement de NYCHA reçoit un crédit de 8 heures de Service Communautaire tous les 30 jours que le soin adoptif se continue. Même s'il y a plus d'un enfant adoptif dans l'appartement, le crédit reste à 8 heures par 30 jours.
3. **Recherche de Travail et Aide à la Disponibilité au Travail** : Le résident est crédité de **16** heures de service de communauté (et pas plus de 16) pour toutes activités de recherche de travail pour toute année de bail. Ce n'est pas une Exemption bien que vérifié sur le formulaire *Vérification d'Exemption du Service Communautaire Éducation-Formation au Travail*.
L'Aide à la Disponibilité à l'Emploi inclut un ou plusieurs des critères suivants :
 - a) Formation dans des compétences de recherche d'emploi
 - b) Formation dans la préparation de résumés ou de demandes d'emploi
 - c) Formation dans des compétences d'entrevues
 - d) Participation à un club de recherche d'emploi
 - e) D'autres activités relatives pouvant Aider un individu à un emploi stable et concurrentiel

La réception des Bénéfices de l'Assurance Chômage qualifie comme recherche de travail.

4. **Service militaire** : Tout résidant assurant le service militaire qui est ou sur le service actif (dans: Armée, Armée de l'Air, Marine, Corps de la Marine, Garde Côtière) ou dans un composant de la réserve (dans : La Garde Nationale de l'Armée, Garde Nationale de l'Air, Réserve de l'Armée, Réserve de l'Armée de l'Air, Réserve de la Marine, Réserve du Corps de la Marine ou Réserve de la Garde Côtière) reçoit un crédit de 96 heures de Service Communautaire.
5. **Grossesse** : Une résidante qui est enceinte reçoit un crédit total de 8 heures sur la preuve de la grossesse. Aucun autre facteur médical n'est nécessaire. Ce crédit peut être donné seulement une fois pendant la même grossesse. (Ce crédit n'empêche pas une femme de qualifier pour la grossesse basée sur l'Exemption d'Incapacité.)
6. **Maladie provisoire** : Un résidant malade qui ne peut pas travailler recevra un crédit de 8 heures tous les 30 jours de maladie.
7. **Victimes de violence conjugale, victimes d'intimidation et témoins intimidés (VDV/IV/IW)** : Un résidant dont la demande de transfert à un autre développement comme VDV/IV/IW a été approuvée, reçoit un crédit de 8 heures de Service Communautaire tous les 30 jours que la demande de transfert est en suspens, ou jusqu'au déménagement des résidents hors de l'appartement.
8. **Incarcération** : Un résidant sera crédité 8 heures de Service Communautaire tous les 30 jours pendant son incarcération. À sa sortie de prison, le résidant est requis d'assurer le Service Communautaire, à moins d'exonération.

III. CONDITION DE SERVICE COMMUNAUTAIRE

Les résidants qui ne sont **pas** exemptés doivent exécuter le Service Communautaire ou les Activités Économiques d'Autosuffisance au taux de 8 heures par mois. Ces heures peuvent être exécutées avec flexibilité. Il est acceptable d'exécuter moins de 8 heures pendant un mois si ces heures se complètent pendant un autre mois. Le résidant **doit**, cependant, être conforme au nombre total d'heures requises à la période de revue annuelle, comme rapporté sur l'Avis du Relevé de Service.

A. Avis du Relevé de Service

Si le Relevé de Service sur l'Avis de Relevé pour tout membre du ménage est « Service Communautaire exigé, » vous devez fixer une rencontre avec votre Aide au Logement pour une explication du Service Communautaire. Si le relevé de service mentionné sur l'Avis jointe pour tous les membres du ménage est « exemption, » aucune rencontre n'est exigée.

B. Exécution de Service Communautaire

Les résidants peuvent exécuter le Service Communautaire soit à un centre situé dans un NYCHA ou à un centre non-NYCHA. Votre Aide au Logement vous Aidera à identifier divers pourvoyeurs de Service Communautaire dans le voisinage. Il y a un éventail de pourvoyeurs de sorte qu'un résidant puisse choisir parmi plusieurs différents types de Service Communautaire. Un résidant peut, mais pas doit, exécuter toute l'activité de Service Communautaire pour un pourvoyeur. Le résidant peut exécuter le Service Communautaire à différents pourvoyeurs de Service Communautaire.

AVIS :	NYCHA n'approuve aucune organisation particulière ou n'assume aucune responsabilité se rapportant au Service Communautaire d'un résidant. Chaque résidant est seulement responsable de chercher une organisation appropriée pour se conformer à cette condition de la loi fédérale.
---------------	---

Afin d'assurer le Service Communautaire le résidant doit d'abord fournir le formulaire de *Vérification d'Exécution de Service Communautaire* (fournie par un Aide au logement) au pourvoyeur prévu. Ce formulaire permet au pourvoyeur d'accepter de diriger l'exécution du Service Communautaire et de certifier le nombre d'heures exécutées. Une fois que le formulaire est complété, vous devrez en garder une copie et envoyer l'original à votre Service de Gestion de Développement.

Les définitions du Service Communautaire et de l'autonomie Économique et les exemples d'activités de qualification sont :

<p>Le Service Communautaire est défini par la loi comme : l'exécution d'un travail bénévole ou de corvée qui sont un avantage pour la communauté, et qui servent à améliorer la qualité de vie, l'autonomie du résident, ou le sens de responsabilité personnelle du résident dans la communauté. Le Service Communautaire n'est pas un emploi et ne peut inclure des activités politiques.</p>	
<p>Exemples d'activités de qualification de Service Communautaire</p>	
<p>Les résidants peuvent se porter bénévoles pour l'exécution de Service Communautaire avec NYCHA ou avec les agences fédérales, de l'état ou municipales, ou pour des organismes communautaires ou religieux. Des pourvoyeurs de Service Communautaire peuvent être identifiés après discussion avec votre Aide au Logement ou par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet du maire - Centre d'Action Bénévole - situé sur l'Internet à www.nyc.gov/volunteer • En appelant 3-1-1 - le Centre de Service au Citoyen de NYC • La base de données des bénévoles Volunteer Match, située sur l'Internet à www.volunteermatch.org <p>Un résidant peut également sélectionner un pourvoyeur de Service Communautaire qui n'est pas sur une des bases de données énumérées ci-dessus, à condition que la permission soit obtenue à partir du Directeur de Développement avant l'exécution du Service Communautaire.</p>	
<p>Exemples des activités de Service Communautaire de NYCHA</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrouille de locataire • Assister aux réunions de l'Association des Résidents • Délégué/alternatif RAB assistance de réunion • Assistance lors des réunions convoquées par NYCHA 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Communautaire/ bénévole au centre des aînés • Membre du Comité d'Orientation et de Révision du Demandeur (AROC) • Programme de jardinage de NYCHA • Le résidant collabore le jour du nettoyage communautaire
<p>Exemples d'activités de Service Communautaire Non-NYCHA</p>	
<p>Bénévolat pour le gouvernement local ou pour des organismes communautaires qui apportent un avantage communautaire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de nourriture • Hôpital • Maison de repos/hospice • Service d'ambulance • Programmes fournissant l'appui aux familles ayant membres hospitalisés • Service des parcs • Bibliothèque • Programme de lecture • École 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de l'Association de Professeurs et de Parents (PTA) • Programme Après l'École • Service de soin de jour • <i>Habitat pour l'humanité</i> • Club Garçons ou Club Filles • AmeriCorps • Service de police • Police auxiliaire • Tutelle de la jeunesse • Vista • Service communautaire commandé par la cour
<p>L'autonomie économique est définie par la loi comme : tout programme qui est conçu pour encourager, aider, former ou faciliter l'indépendance économique de ses participants et de leurs familles. Un programme d'autonomie économique peut également fournir du travail pour ses participants.</p>	
<p>Exemples d'activités d'autonomie économique</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Placement de travail • Économie ou gestion de ménage • Apprentissage • Tout programme nécessaire pouvant préparer un participant pour le travail (y compris des programmes de traitement pour l'usage de substances ou de santé mentale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation à l'emploi • Formation de compétences de base • Maîtrise de l'Anglais • Travail fourni par le bénéficiaire en compensation • Gestion financière